

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2059

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« publiques »,

insérer les mots :

« , en cas de récidive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.